

Section 13. Définitions

Photo : Ville d'Ottawa



Section 13. Définitions

Les définitions suivantes permettent d'interpréter le contenu du Plan officiel et sont destinées à permettre de comprendre l'intention des politiques et du texte de l'avant-propos. Les définitions reproduites dans la Déclaration de principes provinciale et dans la *Loi sur l'aménagement du territoire* ne sont pas reproduites dans le Plan officiel; c'est pourquoi il faut aussi se concerter avec la Déclaration de principes provinciale et avec la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour définir l'intention du Plan officiel. Le tableau 9 apporte des précisions sur les termes utilisés dans le Plan, suivant les définitions de la Déclaration de politiques provinciale.

Tableau 9

Termes définis dans la Déclaration de politiques provinciale et utilisés dans le Plan officiel			
Aéroports	Axé sur le transport en commun (adaptés aux transports en commun)	Bassin versant (bassin hydrographique)	Canal de crue (canal de dérivation)
Caractéristiques patrimoniales	Concept des deux zones	Conséquences préjudiciables (effets nocifs)	Conservation
Crue centennale	Densification	Éléments d'eau souterraine (caractéristiques du bassin hydrographique)	Éléments et zones du patrimoine naturel (caractéristiques et zones du patrimoine naturel)
Espèces en voie de disparition (espèces en péril)	Espèces menacées	État favorable à l'agriculture (vocation agricole)	Examen complet (examen exhaustif)
Exploitation d'agrégats minéraux (opérations d'extraction des agrégats miniers)	Fonctions écologiques	Fonctions hydrologiques	Formules de séparation par une distance minimale (formules de calcul des distances minimales de séparation)
Fragile	Friches contaminées (friches industrielles)	Grandes installations (infrastructures majeures)	Habitat des espèces en voie de disparition et des espèces menacées (habitat d'espèces en péril ou menacées)
Habitat du poisson (habitat des poissons)	Habitat faunique	Infrastructure	Installation portative de production d'asphalte (centrale d'asphaltage mobile)
Installation portative de production de béton (centrale de bétonnage mobile)	Loisirs	Minéraux (minerais)	Modification d'emplacement (modification des sites)
Norme de protection contre les inondations	Norme relative à l'accès (normes d'accès)	Normes d'évaluation et d'atténuation des risques de feu de végétation (normes pour l'évaluation et la maîtrise des incendies de broussaille)	Normes relatives aux ouvrages de protection (normes sur les ouvrages de protection)

Options de logement	Patrimoine culturel d'importance	Paysage du patrimoine culturel (paysage à valeur de patrimoine culturel)	Plaine inondable
Poisson	Pôle d'emploi	Pratiques agricoles normales	Puits d'extraction et carrières en bordure de route (carrières de graviers et d'agrégats aménagées sur le bord des routes)
Qualité et quantité de l'eau	Raisons juridiques ou techniques (motifs juridiques ou techniques)	Réaménagement	Régions boisées (domaines boisés)
Régions rurales (secteur rural)	Régulation de la demande de transport (gestion de la demande en transport)	Répercussions du changement climatique	Répercussions néfastes (répercussions négatives)
Réseaux de rivières, de ruisseaux et de petits lacs intérieurs (réseaux de cours d'eau et de petits lacs sur leur territoire)	Ressources archéologiques	Ressources du patrimoine bâti	Ressources en agrégats minéraux (ressources en agrégats miniers)
Risque d'érosion (danger d'érosion)	Risque minier (zone de danger minier)	Risques d'inondation (dangers d'inondation)	Service d'urgence essentiel
Services d'approvisionnement en eau individuels sur place (services d'aqueduc assurés sur les lieux)	Services d'égout individuels sur place (services d'égout assurés sur les lieux)	Services d'égout municipaux	Services partiels
Source d'énergie renouvelable	Substances dangereuses	Système agricole	Système de transport (réseau de transport)
Système du patrimoine naturel (réseau du patrimoine naturel)	Terres adjacentes (terrains voisins)	Terres agricoles à fort rendement (terres agricoles de prédilection)	Terres humides (milieux humides)
Terres humides d'importance (milieux humides importants)	Terres rurales (terrains du secteur rural)	Transport actif	Types de peuplements forestiers vulnérables aux feux de végétation (types de forêts dangereuses pour les incendies de broussaille)
Utilisations agricoles (aménagements agricoles)	Utilisations diversifiées à la ferme (aménagements diversifiés sur les domaines agricoles)	Utilisations liées à l'agriculture	Utilisations sensibles du sol (aménagements sensibles du territoire)
Vallées	Vulnérable	Zone limite de crue (périmètre d'inondation)	Zones agricoles à fort rendement (secteur agricole principal)
Zones de peuplement	Zones d'intérêt naturel et scientifique	Zones vulnérables désignées	

#

2SLGBTQIA+

L'acronyme 2SLGBTQIA+ désigne les personnes qui sont bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées ou asexuelles. (Le signe + comprend toutes celles qui n'appartiennent pas aux identités indiquées.) L'orientation sexuelle de quelqu'un est liée aux genres qui l'attirent, alors que l'identité de genre peut correspondre à un sentiment profondément ressenti d'être un homme ou une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre. L'identité de genre peut ou non cadrer avec le genre généralement associé au sexe attribué à la naissance.

A

Agent de changement

Le principe de l'agent de changement vise à protéger les établissements de musique existants et à maîtriser les risques de plaintes portant sur le bruit, en particulier dans les cas où la croissance locale rapproche ces établissements des nouveaux aménagements résidentiels. Bien que l'on considère souvent que l'agent de changement favorise ces établissements par rapport aux nouveaux projets d'aménagement, ce principe impose à l'entité qui s'installe dans le secteur le fardeau de maîtriser le bruit. Autrement dit, les promoteurs de nouveaux projets d'aménagement planifiés non loin des établissements de musique existants doivent mettre en œuvre des mesures de maîtrise du bruit dans l'intérêt des résidents, alors que d'autre part, les nouveaux établissements de musique doivent prendre des mesures pour prévenir le débordement sonore.

Aires de conservation

Parcs provinciaux, propriétés des offices de protection de la nature et autres terrains définis ou protégés dans le cadre de lois, de règlements ou de conventions distincts pour la conservation et pour les infrastructures sportives, récréatives, de loisirs et culturelles, sauf les terrains de la Ceinture de verdure de la capitale nationale ou les espaces verts de la capitale.

Aménagement

Construction et ajout de bâtiments, modification de la densification de l'aménagement, construction de logements sur des terrains existants et création de nouveaux lots. Ce terme s'entend aussi des travaux de réaménagement; pour les besoins du Plan officiel, il désigne les cas dans lesquels il faut déposer une demande d'aménagement en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Aménagement de moindre impact (AMI)

Stratégie de gestion des eaux pluviales qui vise à maîtriser les incidences de l'accroissement du ruissellement et de la pollution par les eaux pluviales, en gérant le ruissellement le plus près possible de sa source. L'AMI est constitué d'un ensemble de stratégies de conception des sites qui permettent de minorer le ruissellement grâce à des pratiques structurelles à petite échelle décentralisées qui reproduisent l'hydrologie naturelle ou préalable aux travaux d'aménagement grâce aux processus de l'infiltration, de l'évapotranspiration, de la récolte, du filtrage et de la détention des eaux pluviales. Ces pratiques permettent d'éliminer efficacement les nutriments, les pathogènes et les métaux dans les

eaux de ruissellement, en plus de réduire le volume et l'intensité des courants d'eaux pluviales.

Aménagement du lieu

Processus destiné à fortifier le lien entre les résidents et leurs collectivités, en veillant à ce que le domaine public, les espaces publics et les zones des infrastructures communales fassent rejaillir des bienfaits sur tous grâce à la promotion de la santé, du bonheur et du bien-être. Ce processus consiste à intégrer les identités physiques, culturelles et sociales qui définissent un lieu. L'aménagement du lieu consiste à créer des lieux auxquels tiennent les résidents, qui souhaitent les fréquenter.

Appartement

Logement aménagé dans un immeuble distinct d'un immeuble résidentiel de plain-pied.

Approche systémique sécuritaire

Les principes de l'approche systémique sécuritaire (ASS) sont les pierres d'assise du plan d'action pour la sécurité routière. Ils permettent de s'assurer que la vie et la santé humaines sont primordiales et que l'on priorise la mobilité et les autres objectifs de la circulation routière. On minore les risques d'erreurs humaines et qu'on veille à ce que les préjudices soient négligeables quand des erreurs se produisent. Ces principes établissent aussi la responsabilité commune du réseau de circulation routière et prévoient que les fournisseurs et les organismes de réglementation doivent faire tout en leur possible pour garantir la sécurité des citoyens.

Arbre distinctif

Arbre du domaine privé protégé par le *Règlement sur la protection des arbres* et défini dans ce règlement.

Arbre

Toute espèce de plante vivace ligneuse, y compris son réseau racinaire, qui a atteint ou qui peut atteindre une hauteur d'au moins quatre cent cinquante (450) cm à maturité physiologique.

Artère

Route servant à se déplacer entre des points qui ne sont pas directement servis par la route même et le long de laquelle l'accès automobile direct limité est assuré à destination des grandes parcelles de terrains voisins exclusivement.

Autoroutes urbaines

Route d'accès limité sur laquelle la circulation automobile à grande vitesse traverse tout le territoire de la Ville.

B

Bien culturel

Lieu, événement, éléments ou bâtiments importants en raison de sa contribution à la créativité, aux connaissances, aux traditions, à la culture, à la signification et à la vitalité d'une collectivité. Il peut entre autres s'agir des lieux que l'on visite pour exprimer son identité culturelle ou des ressources utilisées pour permettre d'exercer les activités créatives. Il peut

s'agir de biens corporels comme des infrastructures culturelles, certains bâtiments ou des œuvres d'art physiques, d'éléments incorporels et temporels comme les événements annuels, de témoignages culturels partagés ou de hauts lieux et d'icônes culturelles qui n'existent plus, ou d'une combinaison de ces éléments.

C

Caractéristiques du bassin hydrographique

Caractéristiques définies dans la Déclaration de politiques provinciale (les « éléments d'eau souterraine »).

Catégories de hauteurs

La hauteur correspondante des étages des aménagements résidentiels est généralement de 3 mètres; pour les autres aménagements, elle est généralement de 4 mètres. Les aménagements de plain-pied peuvent être dotés d'étages dont la hauteur est supérieure.

Forme bâtie	hauteur maximum
Faible hauteur	à concurrence de 4 étages complets
Moyenne hauteur	entre 5 et 9 étages complets
Grande hauteur	entre 10 et 40 étages complets
Immeuble de grande hauteur de 41 étages ou plus	41 étages complets ou plus

Centres de garde d'enfants agréés

Les centres de garde d'enfants agréés s'adressent aux enfants de 12 ans ou moins et sont ouverts à temps plein, à temps partiel et pendant des horaires prolongés. Ces centres sont exploités dans différents établissements, dont des bâtiments autonomes, des centres communautaires, des écoles, des lieux de travail et des lieux de culte. Le ministère de l'Éducation autorise ces programmes et mène des inspections pour s'assurer que ces programmes respectent les normes provinciales précises sur la santé, la sécurité et le développement.

Centres de distribution

Infrastructures qui prennent livraison et assurent le stockage temporaire des biens transportés sur de longs trajets par avion, par train ou par camion avant d'être transbordés dans des véhicules plus modestes et plus économes d'énergie pour être distribués sur tout le territoire de la Ville.

Conception durable et résiliente

Principes de la conception des sites et des bâtiments afin de les protéger contre l'appauvrissement des ressources essentielles comme l'énergie, l'eau, la terre et les matières premières, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour prévenir la dégradation environnementale dans l'ensemble du cycle de la durée utile et pour créer des environnements bâtis vivables et confortables, tout en assurant la sécurité et la résilience contre les chocs du changement climatique.

Couloirs de transport et de services publics verts

Couloirs de surface, en sous-sol ou en hauteur sur des terrains ou le long de terrains réservés pour le transport en commun public, le transport ferroviaire, le transport routier, les grandes routes collectrices sanitaires, les infrastructures de traitement des eaux pluviales dans les aménagements de moindre impact et le ruissellement en surface, les services d'Hydro One et d'Hydro Ottawa, les conduites d'eau principales, les ruelles et les sentiers. Ces couloirs peuvent assurer une fonction d'espace vert permanente ou provisoire et permettent de réaliser le réseau municipal des liaisons piétonnières et cyclables. Ils offrent des occasions d'établir des liens mettant à l'honneur les sentiers, les zones végétalisées et les liaisons avec les parcs de la Ville et d'autres points d'intérêt. Les nouveaux couloirs sont achetés, exploités par convention, expropriés ou cédés à la Ville dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement. Ils ne font pas partie des terrains réservés à vocation de parc.

Cours d'eau naturel

Canaux de drainage naturels, dont les rivières, les ruisseaux et les autres cours d'eau.

Couvert forestier urbain

Mesure de la couche des feuilles, des branches et des tiges des arbres qui assure la couverture arborisée du sol vue des airs. Le couvert forestier urbain est généralement exprimé en pourcentage de la superficie totale du domaine couvert.

D

Densité résidentielle nette

Nombre total d'habitations, en tenant compte des habitations accessoires, divisé par la superficie visée et proposée sur le domaine privé, en excluant les routes privées.

Dessus de la rive

Point maximum jusqu'auquel l'eau peut monter dans un canal avant de se déverser sur le terrain voisin; il s'agit aussi de ce que l'on appelle le courant du niveau de débordement. Dans les lieux où le canal est confiné par une vallée sur un côté ou sur les deux côtés, le dessus de la rive peut être calculé à partir des zones, en amont ou en aval, dans lesquelles le canal est bien défini ou selon les changements de végétation, de couleur ou d'indices en surface.

Déterminants sociaux de la santé

La santé des populations est déterminée par différents facteurs sociaux et économiques. Il s'agit entre autres des revenus, des réseaux d'aide sociale, de l'éducation, de la race et de l'ethnicité, de l'emploi et des conditions de travail, des environnements sociaux et physiques, de l'accès aux denrées alimentaires, du logement, du genre et de la culture.

Domaine public

Il s'agit de tous les espaces et lieux du domaine privé et du domaine public qui sont à la disposition du public, qui peut s'y rendre et s'en servir.

E

Échelle humaine

Relation proportionnelle de l'environnement physique avec les dimensions et les capacités humaines, qui se prête à la perception et à la compréhension publiques pour ce qui est de la superficie, de la hauteur, de la masse et de la volumétrie des bâtiments et des autres caractéristiques de l'environnement bâti.

Effet d'îlot de chaleur urbain

Cette notion décrit les secteurs urbains bâtis dans lesquels il fait plus chaud que dans les secteurs ruraux ou les espaces verts proches parce que les bâtiments et les surfaces asphaltées amplifient et emprisonnent la chaleur. La température atmosphérique moyenne d'une ville d'un million d'habitants ou plus peut dépasser celle des environs de 1 °C à 3 °C. En soirée, la différence peut atteindre 12 °C. Les îlots de chaleur peuvent exacerber le choc d'un épisode météorologique extrême, en imposant un stress supplémentaire à la santé des personnes vulnérables.

Espace ouvert passif

Il s'agit des espaces verts ou des couloirs linéaires qui peuvent comprendre les terrains appartenant à différents ordres de gouvernement ou organismes publics distincts de la Ville d'Ottawa ou de ses organismes. Ces terrains peuvent être consacrés à d'autres vocations principales et être entretenus pour les loisirs passifs, dans les cas où l'on conclut des accords avec les propriétaires fonciers pour permettre au public d'y avoir accès. Ils jouent un rôle auxiliaire dans l'espace ouvert et dans le système récréatif : le transport actif permet essentiellement au public d'y avoir accès.

Espaces publics du domaine privé

Type particulier d'espace accessible au public (servitude de surface accessible publiquement en permanence et conçue pour être accueillante) négocié dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, mais dont le secteur privé continue d'être propriétaire et responsable de l'entretien.

Espaces verts de la capitale

Il s'agit des terrains à vocation de parc et des couloirs linéaires verts fédéraux accessibles au public et qui font partie intégrante du caractère panoramique et cérémonial de la région de la capitale nationale. Ils appartiennent à des organismes fédéraux comme la Commission de la capitale nationale et sont accessibles toute l'année. Ils constituent des espaces verts attrayants, destinés aux résidents de la localité, aux touristes et aux autres visiteurs et peuvent se prêter à différents rassemblements et événements organisés à l'échelle régionale, nationale ou internationale dans les quartiers.

F

Façade active



Façade d'un bâtiment qui anime les espaces publics sur lesquels donne le bâtiment grâce :

- a) à des aménagements de commerce de détail, de bureaux ou institutionnels à caractère piétonnier ou à des aménagements résidentiels dont la porte avant principale est aménagée sur ladite façade;
- b) à des portes que le grand public peut emprunter directement à partir du trottoir ou de l'espace public pour avoir accès au bâtiment et à l'aménagement pendant toutes les heures d'ouverture normales ou pour visiter les résidents d'une habitation;
- c) à des fonctions et à des détails architecturaux qui rehaussent la sécurité piétonnière et offrent un intérêt visuel pour enrichir l'expérience offerte aux piétons;
- d) à l'installation d'une adresse municipale distincte pour chaque entrée active.

Friction automobile

Éléments de l'emprise ou se trouvant dans les propriétés voisines et qui pourraient ralentir la vitesse des véhicules automobiles, par exemple le stationnement sur rue, la modération de la circulation, les arbres de rue, la présence des autres modes de transport ou la proximité des façades des bâtiments.

Fournisseurs de logements à but non lucratif

Pour les besoins de la réglementation du zonage inclusif, ce terme s'entend :

- des sociétés auxquelles s'applique la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*, qui sont en règle en vertu de cette loi et dont l'objectif premier est de fournir des logements;
- des sociétés sans capital-actions auxquelles s'applique la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui sont en règle en vertu de cette loi et dont l'objectif premier est de fournir des logements;
- des coopératives de logement à but non lucratif qui sont en règle en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*;
- des organismes de bienfaisance enregistrés au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ou des organismes à but non lucratif exemptés des impôts en vertu de l'alinéa 149(1) (I) de cette loi et dont les terrains leur appartiennent et dont la totalité ou une partie des terrains sert à aménager des logements abordables.

G

Gestion de la demande de transport

Ensemble de stratégies permettant aux particuliers de réduire le nombre de leurs déplacements, pour se déplacer plus souvent grâce à des solutions de rechange distinctes de la voiture, pour se déplacer hors des périodes de pointe et pour réduire la durée de leurs déplacements.

H

Hiérarchie des mesures d'atténuation

Séquence privilégiée des mesures destinées à protéger les infrastructures environnementales, les zones et les processus écologiques contre les répercussions des projets et des activités. Voici, dans l'ordre de préférence, les mesures de protection : l'évitement, la minimisation, la restauration et la compensation.

I

Indice de l'équité des quartiers d'Ottawa

Cet indice est un outil qui permet aux résidents, aux urbanistes, aux principaux intervenants et aux visiteurs de dépister les disparités entre les quartiers et de corriger ces disparités systématiquement et de manière organisée. Pour les besoins de l'urbanisme, cet outil permet d'attribuer une note selon un indice d'équité composé et de définir géographiquement les zones vulnérables dans lesquelles il y a de « vives inquiétudes vis-à-vis de l'équité », lorsqu'on peut définir des projets communautaires et des améliorations physiques.

Infrastructure communautaire

Bâtiments et espaces assurant les services, les activités et les possibilités généralement offerts par les organismes publics ou à but non lucratif, dont les bibliothèques, les infrastructures de loisirs, les écoles et les parcs et les espaces verts, entre autres.

Infrastructures des eaux de surface

Infrastructures liées à l'eau sur la surface de la Terre, dont les infrastructures de drainage des cours d'eau principaux, les rivières, les canaux, les drains, les lacs intérieurs, les zones d'infiltration, les zones de recharge et de décharge, les sources d'eau, les milieux humides et les terrains riverains connexes, que l'on peut définir selon l'humidité des sols, le type de sol, la végétation ou les caractéristiques topographiques, dont l'habitat des poissons.

Infrastructures du drainage des cours d'eau supérieurs

Infrastructures du drainage non permanentes des cours d'eau, qui ne comprennent pas nécessairement de lit, ni de rives définis, canaux intermittents ou éphémères de premier ordre ou d'ordre zéro, rigoles et milieux humides connectés des cours d'eau supérieurs, sans tenir compte des ruisseaux ou des sillons.

Infrastructures naturelles urbaines

Infrastructures comme les boisés, les milieux humides et les ravins végétalisés dans l'ensemble du secteur urbain, protégés et gérés essentiellement pour leur valeur environnementale. Ces infrastructures peuvent se trouver sur les terrains appartenant à la Ville, au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial et au secteur privé.

L

Logement

Habitation :

- a) constituée d'un ensemble autonome de chambres aménagées dans un bâtiment ou une structure;
- b) utilisée ou destinée à être utilisée comme résidence;
- c) dotée d'une cuisine et d'une salle de bains exclusifs.

Logement abordable

Ce terme s'entend des logements abordables selon les prix du marché et des logements abordables essentiels, conformément aux modalités suivantes.

Sauf indication contraire, on entend par « **logement abordable selon les prix du marché** » :

- a) l'habitation pour laquelle un ménage se situant au 60^e percentile des revenus des ménages ou à un niveau inférieur consacre 30 % ou moins de ses revenus bruts aux frais de logement;
- b) dans le cas des logements partagés, une chambre pour laquelle un particulier se situant dans la médiane des revenus personnels ou à un niveau inférieur consacre 30 % ou moins de ses revenus aux frais de logement;
- c) tous les logements qui répondent à la définition de « logements abordables » dans la Déclaration de politique provinciale.

On entend par « **logements abordables essentiels** » :

- a) les habitations dans lesquelles un ménage se situant généralement au 30^e percentile des revenus des ménages consacre 30 % ou moins de ses revenus bruts aux frais de logement pour une habitation de deux chambres à coucher ou moins et 40 % ou moins de ses revenus bruts aux frais de logement pour des habitations de trois chambres à coucher ou plus;
- b) dans le cas des logements partagés, une chambre pour laquelle un particulier se situant au 20^e percentile des revenus des ménages consacre 30 % ou moins de ses revenus aux frais de logement.

Logement intermédiaire manquant

Dans le contexte d'Ottawa et pour les besoins du Plan officiel, le logement intermédiaire manquant désigne généralement l'aménagement résidentiel intercalaire d'immeubles à logements multiples de faible hauteur dont le nombre de logements est compris entre trois et 16 ou plus dans le cas des lots exceptionnellement vastes; pour les types de logements de moindre densité, il s'agit généralement des logements de plain-pied.

M

Maîtrise du climat

Interventions visant à réduire l'empreinte humaine sur le changement climatique en faisant appel à des stratégies destinées à réduire les sources et les émissions de gaz à effet de serre.

Mesures prioritaires de transport en commun

Stratégies visant à accroître la vitesse de fonctionnement des transports en commun et la fiabilité dans les délais de déplacement dans les transports en commun dans les voies de circulation mixtes par rapport aux déplacements en voiture, par exemple les sauts de priorité ou de file d'attente dans les feux de circulation.

Mesures prioritaires pour les piétons

Il s'agit entre autres de la planification et de la conception des rues, des dispositifs de modération de la circulation, des arbres de rue, de l'affectation de la superficie de l'emprise publique, des mesures de temporisation des feux de circulation, des normes d'entretien en hiver et des investissements consacrés par la Ville aux infrastructures piétonnières, selon l'information apportée par le Plan du transport actif.

Modes de transport durables

Déplacements à pied, à vélo, dans les transports en commun et en covoiturage, de même qu'en faisant appel à des appareils de micromobilité et déplacements à l'aide d'appareils de mobilité et d'aides à la mobilité pour les personnes en situation de handicap.

N

Normes pour la conception des immeubles très performants

Ces normes définissent les cibles de performance des nouveaux immeubles afin d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de rehausser l'environnement naturel. Certaines de ces cibles peuvent être réalisées directement en intégrant des caractéristiques de conception durables et résilientes dans les plans et les dessins déposés dans le cadre du processus d'approbation du plan d'implantation.

Nouvelle mobilité

Technologies et modèles opérationnels qui permettent d'automatiser, d'électrifier, de connecter et de partager les moyens de transport.

P

Parc

Propriété de la Ville qui comprend le terrain à acquérir dans le cadre du processus d'examen de la demande d'aménagement en vertu des dispositions du *Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs*, ou encore à exproprier ou à racheter par la Ville pour aménager un parc ou des infrastructures de loisirs. Les parcs peuvent comprendre les surfaces des bâtiments communautaires végétalisées et minéralisées et les infrastructures de loisirs actifs comme les structures de jeux, les jeux d'eau et les terrains de sports.

Plain-pied



En ce qui a trait au logement, ce terme désigne les formes et les typologies de logements dans lesquelles le logement principal est doté de sa propre entrée au rez-de-chaussée d'un bâtiment. Le logement de plain-pied peut entre autres comprendre les maisons individuelles ou unifamiliales, les maisons jumelées, les habitations jumelées liées et les maisons de ville, dont les maisons de ville superposées, les logements intermédiaires manquants et les autres formes nouvelles non encore aménagées.

Plan d'énergie communautaire

Plan qui indique les parcours et définit les objectifs et les cibles pour la production de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la conception durable et résiliente à la nouvelle échelle communautaire d'aménagement. Il peut entre autres s'agir des solutions adoptées pour la conception de la consommation et des sources d'énergie des bâtiments, des eaux usées, des déchets solides et du transport.

Plan directeur

Plan à long terme qui intègre, avec les principes de la planification de l'évaluation environnementale, les besoins en infrastructures pour les aménagements existants et projetés. Le Plan directeur des transports, le Plan directeur des espaces verts, le Plan directeur des parcs et des loisirs, le Plan directeur des infrastructures, le Plan cyclable d'Ottawa et le Plan piétonnier d'Ottawa viennent étayer le Plan officiel.

Plan local

Plan secondaire ou politiques propres aux secteurs qui prévoient des politiques plus circonstanciées pour orienter la croissance et l'évolution dans certains secteurs ou quartiers. Le plan local adapte et met en œuvre l'approche de planification globale du Plan officiel; il peut toutefois déroger aux politiques précises pour s'adapter au contexte local.

Q

Quartiers du quart d'heure

Les quartiers du quart d'heure sont des secteurs compacts et bien connectés, dans lesquels on peut avoir accès aux nécessités quotidiennes et hebdomadaires à moins de 15 minutes à pied et regroupant différents aménagements, qu'il s'agisse de l'ensemble des types de logements, des boutiques, des services, de l'accès local aux produits alimentaires, des écoles et des centres de garde d'enfants, de l'emploi, des espaces verts, des parcs et des sentiers. Ce sont des communautés complètes qui assurent le transport actif et le transport en commun, réduisent la dépendance à l'endroit des voitures et permettent de vivre en se déplaçant peu en voiture ou en s'affranchissant complètement de la voiture. Pour plus de contexte, veuillez consulter la politique 1) de la sous-section 2.2.4.

R

Réseau prioritaire de transport en commun

Couloirs dans lesquels les transports en commun fréquents sur rue sont assurés et sont dotés d'un ensemble de mesures prioritaires coordonnées pour les transports en commun, qui donnent aux véhicules de transport en commun un traitement de faveur par rapport aux autres véhicules.

Réserve naturelle municipale

Ce terme désigne les secteurs, les écosystèmes ou les habitats recensés par la Ville et dont la sensibilité aux bouleversements causés par les humains oblige à adopter des restrictions rares ou rigoureuses dans les aménagements ou les activités, en plus des mesures de protection normalement prévues pour les secteurs de l'environnement naturel et pour les autres terrains portant une désignation environnementale.

Résilience climatique

Capacité d'une collectivité ou d'un environnement commercial ou naturel à prévenir les effets du changement climatique et les épisodes météorologiques extrêmes, à y résister, à y réagir et à s'en rétablir.

Route collectrice

Les routes collectrices (qui comprennent les routes collectrices principales et ordinaires) sont les rues principales des quartiers urbains et villageois et sont empruntées par les résidents, par les véhicules de livraison et commerciaux, par les transports en commun et par les autobus scolaires, ainsi que par les piétons et les cyclistes.

Rue complète

Rue dont la conception transversale permet de s'assurer que l'on répond aux besoins de tous les intervenants — piétons, cyclistes, usagers des transports en commun et automobilistes — de manière à protéger la sécurité des usagers les plus vulnérables, au-delà de toutes les autres considérations, et dont la construction, l'entretien et l'exploitation répondent aussi aux besoins de tous les utilisateurs visés selon le niveau de service prescrit.

Rue de capacité et de fluidité

Rue publique jouant un rôle structurel dans l'ensemble du quadrillage des rues en raison de sa distance et de sa capacité à assurer la liaison avec plusieurs secteurs de la Ville, dans les cas où le déplacement des personnes est un élément essentiel de sa fonction.

S

Sans perte nette

S'agissant des milieux humides et de la forêt, cette notion veut dire que l'on ne perd rien, dans la superficie totale ou dans les services écosystémiques, selon une évaluation du contexte paysager par rapport aux échelles spatiales et temporelles voulues.

Santé

État de bien-être physique, mental et social complet, et non simplement l'absence de maladie ou d'infirmité, au sens défini par l'Organisation mondiale de la santé.

Secteurs prioritaires de la conception



Lieux de la Ville qui sont très importants et qui sont destinés à faire rayonner l'image d'Ottawa comme capitale et mégapole et à permettre d'offrir aux résidents et aux visiteurs une expérience positive.

Secteurs vulnérables aux inondations (SVI)

Il s'agit des secteurs ou des bâtiments vulnérables aux inondations riveraines dans la zone réglementaire. C'est ce qu'on appelle aussi les grappes vulnérables aux inondations (GVI), soit les sous-secteurs de la plaine inondable réglementaire qui comprennent différentes structures et routes existantes pour lesquelles une même approche globale pourrait se révéler viable lorsqu'il s'agit d'assainir les lieux après des inondations.

Services écosystémiques (SE)

Résultat de processus environnementaux, parfois accompagnés d'interventions humaines. Les SE font rejaillir des bienfaits dont dépendent les humains pour survivre (puisque les écosystèmes produisent de l'air, de l'eau et des denrées alimentaires), pour leur sécurité (par exemple en maîtrisant les chocs météorologiques extrêmes) et pour leur bien-être (par exemple en favorisant la santé mentale et physique, l'identité culturelle, la vie spirituelle et les loisirs). Les SE appartiennent à quatre catégories courantes : les SE de provisionnement, qui produisent des biens matériels; les SE de réglementation, qui assurent des conditions habitables, les SE culturels, qui contribuent à des bienfaits non matériels; et les SE auxiliaires/de l'habitat, soit les processus écosystémiques et biologiques fondamentaux qui sous-tendent tous les SE.

Sommet stable de la pente

Sommet physique de la pente dans les cas où la pente existante est stable et n'est pas déterminée par l'érosion de la base selon les calculs effectués par un professionnel compétent.

Sous-bassin hydrographique

Zone du drainage du territoire dans un tributaire d'un cours d'eau plus important. Il s'agit d'une partie d'un bassin hydrographique de ce cours d'eau.

Symboles nationaux

Les symboles nationaux se trouvent dans les Cités parlementaire et judiciaire et comprennent l'édifice du Centre et la Tour de la Paix, la Bibliothèque du Parlement, les édifices de l'Ouest et de l'Est et l'édifice de la Cour suprême. Le Plan vise à protéger la prééminence de ces symboles dans le cadre du paysage culturel d'Ottawa.

T

Terminal de transport

Dans le contexte d'Ottawa, il s'agit des stations de transport au sol (autobus ou train) qui servent de carrefour pour le transport interurbain des passagers.

Transition



Ce terme désigne l'intégration des bâtiments dont la hauteur ou la volumétrie est supérieure à celle des environs. La transition est un élément essentiel de la conception des bâtiments, qui vise à réduire les conflits quand on propose de réaliser des aménagements de plus grande hauteur ou plus massifs non loin de zones établies ou planifiées d'aménagements de faible hauteur. On peut assurer les transitions de hauteur et de volumétrie des bâtiments en faisant appel à différents moyens, dont les changements progressifs dans la hauteur des bâtiments (par exemple les plans angulaires ou le relèvement ou l'abaissement du profil des bâtiments), dans la volumétrie (par exemple en intégrant des logements de plain-pied non loin de la rue dans le cadre de l'aménagement des immeubles à profil élevé ou en intégrant des podiums le long d'une rue principale), ainsi que dans les marges de retrait et de reculement des bâtiments.

Transport en commun rapide

Réseau de l'O-Train et du Transitway, dont toutes les lignes de transport en commun rapide par autobus qui ne sont pas parfaitement séparées au sol.

Transport en commun sur rue fréquent

Circuits de transport en commun sur rue établis par OC Transpo et offerts à la fréquence supérieure la plus élevée suivant la fréquence assurée par les transports en commun rapides, exploités sept jours sur sept et exerçant une fonction structurelle dans l'ensemble du réseau de transport en commun.

Transport en commun sur rue

Transport en commun, généralement par autobus, dans le cadre d'un service offert essentiellement dans les rues de la Ville.

V

Voie d'accès

Rue publique ou privée qui a des liens étroits avec les aménagements des environs et qui se caractérise par une friction automobile considérable et des déplacements lents, en plus de prioriser les modes de transport durables.

Z

Zone de liaison naturelle

Cette zone est constituée de terrains dont l'état est essentiellement naturel, semi-naturel ou rural, que la Ville a l'intention de garder dans cet état à long terme. Ces zones assurent ou peuvent permettre d'assurer des liaisons écologiques ou des sentiers de liaison entre les zones naturelles essentielles ou les zones naturelles essentielles et le paysage naturel régional dans son ensemble. Il s'agit entre autres des infrastructures du patrimoine naturel, des terrains ruraux et agricoles et des terrains auxiliaires appartenant à d'autres désignations.

Zones naturelles essentielles

Terrains dont l'état est surtout naturel et que la Ville a l'intention de garder dans cet état à long terme. Il s'agit entre autres des terrains qui portent la désignation de milieux humides importants, de zones de l'environnement naturel, d'infrastructures naturelles urbaines, d'autres infrastructures du patrimoine naturel comme les boisés importants et des terrains auxiliaires appartenant à d'autres désignations.

Zones protégées des grandes stations de transport en commun (ZPGSTC)

Outil discrétionnaire permettant aux municipalités d'établir les densités et les aménagements favorables aux transports en commun dans un secteur défini qui cerne des stations de transport en commun rapide et auquel peut s'appliquer le zonage inclusif.

Zone de peuplement historique :

Petite grappe rurale d'habitations établie avant 1900 sur un terrain privé viabilisé et arrimée à des aménagements collectifs centraux existants ou anciens comme une église, un cimetière, une fromagerie, une école ou un bureau de poste. Ces zones de peuplement historiques correspondent à d'anciens cantons et ont souvent des marqueurs comme des panneaux indicateurs du patrimoine portant le nom de la collectivité. Les zones de peuplement historiques connues et leur situation approximative sont indiquées dans l'annexe B9.